



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2018-019

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

## Sommaire

### **5601\_Prefecture et sous-prefectures**

- 56-2018-04-26-003 - Arrêté préfectoral du 26 avril 2018 pris en application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant application dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité (1 page)

Page 3

### **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

- 56-2018-04-27-004 - arrêté préfectoral du 27 avril 2018 modifiant pour 2018 le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (1 page)

Page 4



PREFECTURE DU MORBIHAN  
Sous- préfecture de LORIENT,

Arrêté préfectoral  
pris en application de l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant application dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1611-2-1 ;

**VU** le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité

**VU** le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports

**VU** le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2016 portant application dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient,

#### ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 est modifié comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, dans le département du Morbihan, les demandes de carte nationale d'identité et de passeport sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil énumérées ci-après :

- |                     |               |
|---------------------|---------------|
| - Allaire           | - Mauron      |
| - Auray             | - Muzillac    |
| - Baud              | - Ploemeur    |
| - Carnac            | - Ploermel    |
| - Gourin            | - Plouay      |
| -Guemene sur scorff | - Plouhinec   |
| - Guer              | - Pluvigner   |
| -Guidel             | - Pontivy     |
| -Hennebont          | - Questembert |
| - Josselin          | - Quéven      |
| - La Roche Bernard  | - Saint Avé   |
| - Lanester          | - Sarzeau     |
| - Le Palais         | - Sérent      |
| - Locminé           | - Theix Noyal |
| - Lorient           | - Vannes      |
| - Malestroit        |               |

**Article 2** : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

**Article 3** : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets des arrondissements de Lorient et de Pontivy, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Lorient, le 26 avril 2018

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet  
Pierre CLAVREUIL



PREFET DU MORBIHAN

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Direction

**Arrêté préfectoral modifiant pour 2018  
le calendrier d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés du programme d'actions régional  
en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.211.80 et suivants,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**VU** les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

**VU** le courrier en date du 16 avril 2018 cosigné par le président de la chambre d'agriculture du Morbihan et le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

**CONSIDERANT** l'abondance des précipitations sur le mois de mars, excédentaires de plus de 50 % par rapport aux données moyennes,

**CONSIDERANT** que ces conditions climatiques ont engendré un retard dans les travaux des champs et notamment des chantiers d'épandage,

**CONSIDERANT** par ailleurs la nécessité de prévenir les risques de nuisances olfactives,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan,

**ARRETE**

**Article 1er :** L'épandage des effluents bruts est autorisé les 1<sup>er</sup>, 8 et 10 mai 2018.

**Article 2 :** Toutes dispositions sont prises pour limiter les nuisances olfactives vis à vis des tiers, notamment par un enfouissement immédiat après épandage des effluents.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Morbihan, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 27 avril 2018  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Cyrille LE VELY